

Collège des Bourgmestre et Echevins
Commune de WOLUWE-SAINT-PIERRE
Avenue Charles Thielemans, 93
B – 1150 BRUXELLES

V/Réf : PU/S.133 (corr. M. J. Vanobbergen)
N/Réf : AVL/KD/WSP-2.68/s.451
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Messieurs,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue Vandendriessche, 10. Abattage de 4 érables sycomores.

En réponse à votre lettre du 29 janvier 2009, en référence, reçue le 2 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 février 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur l'abattage de quatre érables sycomores plantés dans un jardin qui se situe dans la zone de protection du jardin du Palais Stoclet. Le terrain jouxte également le mur mitoyen de la villa Gosset, propriété classée.

Les quatre érables forment un bouquet situé au centre du jardin, à l'avant d'une zone arborée située en fond de parcelle. Ces arbres ainsi que 13 autres sujets (16 érables sycomores et 1 frêne commun au total) ont fait l'objet d'un examen phytosanitaire lors d'une visite sur le terrain, le 7 novembre dernier.

De cette visite, il ressort que les quatre sujets en question souffrent d'un état de décrépitude avancé suite à une taille drastique réalisée il y a quelques années. Etêtés à 8m de hauteur, ils présentent aujourd'hui des rejets qui se sont développés en épis, en périphérie des sections de coupe. Les extrémités des tiges sectionnées dépérissent (certaines sont mortes), rendant les points d'ancrage des rejets très fragiles. Certains présentent également un décollement de l'écorce par grandes plaques au niveau de leur fût (face ouest) et jusqu'à plus de 5m de hauteur. Le sujet n°3 présente des champignons saprophytes qui colonisent le bois dénudé du fût, tout comme, dans une moindre mesure, le fût de l'érable n°2.

Le propriétaire souhaite procéder à l'abattage des quatre érables sycomores et replanter un érable à feuillage rouge (acer rubrum, acer japonicum...).

Vu le mauvais état phytosanitaire des quatre érables, la CRMS ne s'oppose pas à leur abattage ni à la replantation d'un érable à feuillage rouge. Elle demande toutefois de veiller à ce que celui-ci n'atteigne pas un développement trop important pour ne pas porter préjudice aux deux propriétés voisines qui sont classées.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme I. Leroy); A.A.T.L. – D.U.